



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	21	01

  

Vote	
A l'unanimité	Pour : 21
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2019, le 27 Mars à 09:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21 Mars 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 Mars 2019.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER – Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Arrivée à 9h15) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 11h00) – M. José JULAN – M. Jimmy FAUSTA (Arrivé à 10h35) \_\_\_\_\_(21)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Madame Dany MARCIN) \_\_\_\_\_(01)

**ABSENTS** : Mme Ninette SAINTE-LUCE – Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU – Mme Annick BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER – Mme Chantal MACHARES – Mme Laurence CHRISTOPHE \_\_\_\_\_(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

21 MARS 2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

26 AVR. 2019

-et de sa publication le :

29 AVR. 2019

**D\_20190327\_05  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL CHARGE DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE DE LA REGIE DES EAUX POUR L'EXERCICE 2018**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;
- Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 05 avril 2018 adoptant le Budget Primitif du service de l'Eau Potable de la Régie des Eaux pour l'exercice 2018 ;
- Vu le Compte Administratif du service de l'Eau Potable de la Régie des Eaux présenté par le Maire dont les Résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

.../...



.../...

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser			Résultat CUMULE
	Investissement	Exploitation	Budget Global	Investissement	Exploitation	Budget Global	
Recettes	295 360,91	1 647 525,17	1 942 886,08	2 756 377,76		2 756 377,76	
Dépenses	429 130,66	1 638 900,32	2 068 030,98	3 066 194,57		3 066 194,57	
Résultats de l'exercice	- 133 769,75	8 624,85	- 125 144,90	- 309 816,81		- 309 816,81	
Résultats reportés	1 441 803,40	331 140,47	1 772 943,87				
Résultat de clôture	1 308 033,65	339 765,32	1 647 798,97	- 309 816,81		1 337 982,16	1 337 982,16

- Considérant que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal ;
- Ayant entendu l'exposé de l'élu municipal, rapporteur des Finances Locales ;
- Monsieur le Maire étant sorti, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur MAGLOIRE Claude, le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

*A l'unanimité,*

Article 1

D'Approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 du service public communal chargé de la gestion de l'Eau Potable de la Régie des Eaux de Trois-Rivières.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE